



## Trottinette électrique : est-il obligatoire de s'assurer ?

Publié le 03 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La question : « *J'envisage d'acheter une trottinette électrique pour aller au travail. Est-ce que je vais devoir prendre une assurance particulière, même si j'ai déjà un contrat multirisque habitation ?* »


La réponse de Service-public : « *La trottinette étant considérée par le Code des Assurances comme un véhicule terrestre à moteur (VTM), comme la voiture ou la moto, vous devez obligatoirement être assuré au minimum en responsabilité civile.* »

La réglementation prévoit une obligation d'assurance responsabilité civile afin de garantir les dommages que vous pourriez causer à des tiers lors de l'utilisation de votre trottinette.

En complément de la responsabilité civile, la garantie personnelle du conducteur (ou individuelle accident) est fortement recommandée. Elle permet de couvrir les dommages corporels que vous pourriez subir (chute ou accident de la circulation). Selon les contrats, elle peut être comprise avec la responsabilité civile ou bien souscrite en option.

Vous pouvez aussi élargir votre couverture aux dommages accidentels causés au véhicule, après avoir fait le calcul entre la valeur de la trottinette et le montant de remboursement proposé compte tenu des franchises, de la vétusté et du prix de l'option.

Votre assurance multirisques habitation peut couvrir le vol de la trottinette (souvent dans votre logement, mais parfois aussi à l'extérieur).

 **À noter** : Pensez à faire l'inventaire de tous vos contrats d'assurance avant de souscrire une option qui pourrait faire doublon. Par exemple, un contrat garantissant les accidents de la vie (couvrant les frais médicaux non remboursés par le régime d'assurance maladie, la perte de salaires en cas d'incapacité physique, les frais d'aménagement du domicile...) peut contenir une garantie personnelle du conducteur.

### Et aussi

- Assurance habitation : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2123>)
- Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : un usage désormais encadré (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13647>)
- Voitures, vélos, transports en commun... : ce qui va changer avec la loi mobilités (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13769>)

### Pour en savoir plus

- L'assurance des trottinettes électriques  (<https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-des-trottinettes-electriques>)  
*Institut national de la consommation (INC)*